



ARRÊTE MUNICIPAL

« PORTANT NUMEROTAGE PARTIEL APRES DIVISION CHEMIN DE LA BASSINETTE A VILLENEUVE-SAINT-GEORGES 94190 »

2023 - A - ST 057

Le Maire de Villeneuve-Saint-Georges,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **VU** le Code de la Voirie Routière,
- **VU** le plan cadastrale ci-joint,

CONSIDERANT la demande formulée par « SCP BOURDON-FRAGNE » domiciliée 81, avenue Emile COSSONNEAU 93160 Noisy le Grand, relative à la numérotation des lots A et B après division de la parcelle cadastrée : AP numéro 410,

ARRÊTE

Article 1er : Le numérotage partiel de la parcelle cadastrée AP numéro 410, Chemin de la Bassinette, est défini comme suit:

SITUATION ANCIENNE DE LA PARCELLE

La parcelle cadastrée : AP numéro 410 porte le n° 4, Chemin de la BASSINETTE.

SITUATION NOUVELLE DE LA PARCELLE

- Lot A est cadastré AP numéro 410, et porte le n° 4 Bis, Chemin de la BASSINETTE,
- Lot B est cadastré AP numéro 410, et porte le n° 4, Chemin de la BASSINETTE,

Article 2 : Madame la Directrice Générale des Services, Madame le Commissaire de Police, Monsieur le Directeur de Service de la Police Municipale et les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : L'ampliation du présent arrêté sera notifiée pour application à :

- Madame le Commissaire de Police,
- Monsieur le Chef de Corps de la Brigade des Sapeurs-Pompiers,
- Monsieur le Directeur de Service de la Police Municipale,
- Le Service Départemental du Cadastre,
- La Direction des Postes,
- La Poste de Villeneuve Saint Georges PDC 11 rue Henri Leduc
- Monsieur le Trésorier Payeur Principal,
- La Préfecture,
- L'INSEE,
- ENEDIS,
- GRDF,
- le SYAGE,
- L'intéressé.
- Le Service Urbanisme.

Fait à Villeneuve Saint Georges, le **31 MARS 2023**



Monsieur le Maire

Philippe GAUDIN

Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20230405-2023-A-ST-057-AR
Date de télétransmission : 05/04/2023
Date de réception préfecture : 05/04/2023